



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 novembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE (excusée)- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-073-911 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE-CHARGE DE COOPERATION CTG- CAF-2023-2027

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'objet de la convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire-Chargé de coopération Ctg ».

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale.

Dans le cadre de la généralisation des Conventions Territoriales Globales qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse (arrêt en décembre 2022), les coordinations existantes financées par la CAF sont appelées à évoluer.

Dans le cadre de cette convention, la subvention vise à soutenir le financement du poste de Chef de Pole Actions Solidaires et Familiales à hauteur de 0.25 /équivalent temps plein.

Le financement des postes de chargés de coopération Ctg s'élève à 24000 euros (pour 1ETP), pour l'année de référence de la présente convention, à savoir 6000 euros par an pour une durée de 5 ans pour la commune de Miramont de Guyenne.

Le paiement de cette subvention est effectué par la Caf en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 5 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement - pilotage du projet de territoire-chargé de coopération convention territoriale globale – CAF-2023-2027.

AR Prefecture

047-214701682-20231106-DL2023_073-DE
Reçu le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

Article Premier : la convention d'objectifs et de financement - pilotage du projet de territoire - chargé de coopération ctg-2023-2027 avec la Caf de Lot et Garonne, est approuvée, annexée à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à percevoir la subvention dite « Pilotage du projet de territoire -Chargé de coopération Ctg ».

Article 3 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 novembre 2023,

Le Maire,

Jean Noël VACQUÉ

